

Charte d'engagements des désinsectiseurs pour le respect des bonnes pratiques lors de la destruction des nids de frelons à pattes jaunes sur le territoire de Pévèle Carembault

L'entreprise :

Située à (adresse) :

Représentée par M/Mme :

Contact téléphonique :

S'ENGAGE A :

Conditions préalables à toute intervention de destruction

L'opérateur devra procéder à la destruction des nids de frelons à pattes jaunes dans le respect de toutes les règles du code du travail et avoir contracté une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers durant la destruction du nid.

L'opérateur devra fournir un certificat de formation à l'utilisation des produits biocides en cours de validité et pour chaque personne utilisant ces produits.

Engagement 1 - Période de destruction

La destruction des nids devra intervenir de préférence aux moments où la colonie est la moins active : avant le lever du jour et au coucher du soleil. Il n'est pas nécessaire d'intervenir sur un nid inoccupé.

Engagement 2 - Moyens de destruction et protection de l'environnement

La méthode de destruction sera choisie par l'opérateur selon chaque situation et de façon à garantir la destruction du nid et de la colonie de frelons à pattes jaunes tout en minimisant le risque d'atteinte à la population et à l'environnement. L'opérateur suivra les préconisations du plan national et régional de lutte contre le frelon à pattes jaunes. Il n'utilisera ainsi que des produits à base de pyrèthre végétal.

L'opérateur s'interdit toute utilisation de procédés ou d'outils ne respectant pas ces préconisations.

Les destructions à l'aide d'arme à feu, lance à eau, paintballs, flèches ou autre méthode pouvant favoriser la dispersion des individus, la délocalisation du nid et la diffusion importante de biocides dans l'environnement sont à proscrire dans le cadre de cette charte.

Afin de limiter les risques d'empoisonnement secondaires (par consommation des larves), le nid doit de préférence être décroché entre 48 et 72 h après. L'opérateur procédera également à l'élimination des déchets selon les voies réglementaires.

Engagement 3 - Obligation de résultats

La prestation de destruction de nid de frelon à pattes jaunes est soumise à une obligation de résultat. La mauvaise destruction du nid entraînera une délocalisation de la colonie (reconstruction d'un nid à proximité immédiate du nid détruit) ou la recolonisation d'un nid traité non décroché. Cet échec obligera l'opérateur à procéder à une nouvelle destruction à ses frais.

Engagement 4- Suivi et évaluation

L'opérateur s'engage à ne détruire que du frelon à pattes jaunes dans le cadre des prestations réalisées avec le soutien de Pévèle Carembault. Il fournira ainsi une photo du frelon à pattes jaunes mort et du nid après destruction.

Il renseignera la géolocalisation des nids détruits via un formulaire ou une plateforme dédiés.

Il notera sur sa facture :

- La date de l'intervention
- Le lieu de l'intervention et le propriétaire concerné
- Le nom de l'intervenant
- Le nom du produit utilisé
- L'objet, mentionnant destruction d'un nid de frelon à pattes jaunes.

Pévèle Carembault de son côté s'engage à ne communiquer aux personnes appelant pour la destruction d'un nid de frelon à pattes jaunes, que la liste des désinsectiseurs ayant signé ces engagements.

Nom, prénom du responsable de l'entreprise de désinsectisation :

Nom de l'entreprise :

Signature

Fait à

le

dans le cadre de cet appel à candidatures

- Assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers durant la destruction du nid
- Déclaration d'activités
- Certibiocide (s) à jour pour tous les opérateurs intervenant dans le cadre de la charte
- Fiches techniques du ou des biocide(s) utilisé(s), **comprenant** : le nom commercial du (ou des) produit (s) utilisé (s) et de la substance active, ainsi que l'autorisation d'utilisation de ce produit.
- Modèle de facture comprenant les éléments suivants signé pour validation, comprenant :
 - La date de l'intervention
 - Le lieu de l'intervention et le propriétaire concerné
 - Le nom de l'intervenant
 - Le nom du produit utilisé
 - L'objet, mentionnant destruction d'un nid de frelon à pattes jaunes.
- Charte de bonnes pratiques signée
- Engagement sur la transmission des données